

# Référentiel ET Midi-Pyrénées

*Document d'application*

**INTERNE SNCF**  
Propriété de la SNCF  
Reproduction limitée  
Ce document ne doit pas être  
communiqué  
en dehors de l'entreprise

---

*Commande des conducteurs à l'UP  
Traction de Toulouse*

*Édition du 04-05-2009*

*Version n°01*

Applicable à partir du 04-05-2009

**TL ET MP TT8015 (PS 4)**

**Émetteur : ETMP**





# Sommaire

---

<b>OBJET .....</b>	<b>1</b>
<b>ORGANISATION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>MODALITES DE COMMANDE.....</b>	<b>1</b>
<b>OBLIGATIONS.....</b>	<b>2</b>
Obligations du service de commande .....	2
Obligations des agents de conduite.....	2
<b>REGULARISATION COMPTABLE .....</b>	<b>2</b>
Abonnement : .....	2

# Objet

---

Organisation locale conformément au Référentiel Ressources Humaines RH-0077 et RH-0677, de la commande des ADC de l'UP Traction de Toulouse, Activités Traction de Foix lorsqu'ils n'ont pas été commandés à la fin de service.

## Organisation générale

---

La commande des ADC de l'UP Traction de TOULOUSE est réalisée par téléphone. 3 systèmes sont utilisés suivant le désir des agents :

- Le téléphone fixe
- Le portable personnel
- Le portable fourni par l'entreprise

Chaque agent doit se déterminer pour l'un ou l'autre de ces moyens.

## Modalités de commande

---

Le service de commande appelle les agents à commander suivant les règles prévues au référentiel national RH 0077 « Réglementation du travail », il applique de plus les modalités suivantes :

Les agents sont à commander :

- Avant une absence autre que le repos journalier (RP, RG, RM, CA...) pour toute journée de roulement ou facultative dont la PS se situe dans un délai  $<$  ou  $=$  à 4 heures par rapport à l'heure de disponibilité.
- Avant un repos journalier, pour toute journée de roulement ou facultative dont la PS se situe dans un délai  $<$  ou  $=$  à 6 heures par rapport à l'heure de disponibilité.

Dans les autres cas, les agents sont en disponibilité à domicile et rémunérés conformément au référentiel national RH 0131 « Rémunération du personnel du cadre permanent ».

Le délai fixé entre la PS de la journée de service et la commande tiendra compte du temps nécessaire à l'agent pour se préparer. Un délai de 2 heures est préconisé.

L'agent est alors commandé :

- Au plus tard à 14h la veille pour des PS des journées régulières et facultatives, comprenant tout ou partie de la période de milieu de nuit : 00h30 / 04h30.
- La veille avant 20h pour des PS des journées régulières et facultatives entre 04h30 et 07h00.

**INTERNE SNCF**

**Important :**

*En cas de circonstances accidentelles et imprévisibles (voir définition dans les référentiels nationaux RH 0077 et RH 0677), le service de commande peut être amené à commander les agents en dehors des modalités ci-dessus.*

## Obligations

---

### Obligations du service de commande

Tenir secret le numéro de téléphone (fixe et portable) de chaque agent.

### Obligations des agents de conduite

- Communiquer son numéro de téléphone (fixe ou portable) au service de commande.
- Observer les règles de la disponibilité à domicile suivant les modalités de l'article : « modalités de commande »
- Honorer toute commande reçue.
- Positionner son téléphone portable en position de réception ou interroger sa messagerie pour pouvoir honorer une PS au plus tôt à l'heure de début de la disponibilité.
- S'assurer que les conditions de réception et d'émission sont correctes lorsqu'il se trouve en disponibilité

## Régularisation comptable

---

L'achat des portables fournis par l'UP est à la charge de l'ETMP.

### Abonnement :

- Portable fourni par l'UP : les différents abonnements et tarifs sont consultables à la cellule GEF auprès du comptable (Tél 45 12 64). Les tarifs sont réactualisés par le Pôle GEF de l'ETMP lors de chaque modification de prix par l'opérateur.
- Portable personnel : une participation à l'abonnement est reversée mensuellement par l'entreprise aux agents. Cette somme est définie par le Pôle GEF.
- Téléphone fixe : la somme fixée par le référentiel RH 0141 « Postes téléphoniques PTT installés au domicile de certains cadres supérieurs ou agents et utilisés pour les besoins du service », sera reversé mensuellement par l'entreprise à l'agent.



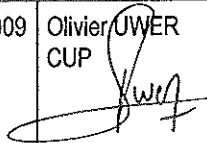
**INTERNE SNCF**

# Fiche d'identification

## Identification du texte

Titre	Commande des conducteurs à l'UP Traction de Toulouse
Référentiel	Référentiel ET Midi-Pyrénées
Nature du texte	Document d'application
Niveau de confidentialité	Interne SNCF
Concerné la sécurité de l'exploitation ferroviaire	Non
Émetteur	ET MP UP Traction de Toulouse
Référence	TL ET MP TT8015
Index utilisateur (plan de classement)	()
Complément à l'index utilisateur	
Ancienne référence	CE TR3 D1 n°3
Date d'édition	04-05-2009
Version en cours / date	Version 01 du 04-05-2009
Date d'application	Applicable à partir du 04-05-2009
Mode de distribution initiale	Standard

## Approbation

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Denis DULAU 	28-04-2009	Jean-Christophe MASCLoux 	29-04-2009	Olivier UWER CUP 	04-05-2009

## Textes abrogés

- Néant.

## Textes de référence

- **Réglementation du travail, Directive, RH0077, 14-02-2008.**
- **Réglementation du travail, instruction d'application du décret n°99-1161 du 29 décembre 1999, Instruction d'application, RH0677, 25-06-2003.**

**INTERNE SNCF**

## Historique des éditions et des versions

<i>Edition</i>	<i>Version</i>	<i>Date de version</i>	<i>Date d'application</i>
01-02-2002	Version 01	01-02-2002	Dès réception
01-02-2002	Version 02	11-03-2005	Dès réception
04-05-2009	Version 01	04-05-2009	04-05-2009

## Mise à disposition / distribution

Type de média : Papier / Intranet / Réseau « Public » : Etmp\_toulouse sur 'Commun.ad.sncf.fr\TI'/ Echange\Procédures établissement (PDF)

### Distribution

<i>Organismes de la direction de l'entreprise avec distribution par indicatif</i>	
<i>Organismes de la direction de l'entreprise sans distribution par indicatif</i>	
<i>Directions régionales</i>	
<i>Entités supra régionales</i>	
<i>Établissements</i>	MX, MXQS, MXL (1), MX GM (1)
<i>Organismes rattachés</i>	
<i>Collection individuelle</i>	
<i>Entités du périmètre concernées</i>	Entités de la Région de Toulouse.
<i>Entités hors périmètre concernées</i>	
<i>Particularités de distribution</i>	(1) UP Traction de Toulouse seulement

## Services chargés de la distribution

	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Coordonnées</i>
Distribution initiale	Gestionnaire de documentation Etablissement	ET MP 37, avenue de Lyon – 31500 Toulouse 45.08.53
Distribution complémentaire	Gestionnaire de documentation Etablissement	ET MP 37, avenue de Lyon – 31500 Toulouse 45.08.53

## Résumé

Ce document précise les modalités « applicables à l'UP Traction de Toulouse pour la commande des conducteurs des sites de Toulouse, Foix. ».

**INTERNE SNCF**